

Le présent questionnaire doit être rempli, daté et signé, puis envoyé à l'autorité appelée à juger de la cause au fond, accompagné des pièces indiquées au pied de la dernière page.
AUCUNE QUESTION NE DOIT ETRE LAISSEE SANS REPONSE

REQUÊTE D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

(loi du 4 octobre 1999 sur l'assistance judiciaire [LAJ])

Le soussigné requiert le bénéfice de l'assistance judiciaire pour l'affaire suivante :

Prière d'indiquer l'éventuelle partie adverse :

Motifs essentiels du requérant :

REQUÊTE D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

(loi du 4 octobre 1999 sur l'assistance judiciaire [LAJ])

IDENTITES

REQUERANT

Nom : Prénom :
Né(e) le : Originaire de :
Domicile : Rue :
Profession apprise : Employeur :
Etat civil : célibataire marié séparé
veuf divorcé

CONJOINT

Nom : Prénom :
Né(e) le : Profession :
Employeur :

ENFANTS MINEURS

Prénom : Date de naissance : Profession/employeur : Domicile :

AUTRES PERSONNES FAISANT MENAGE COMMUN AVEC LE REQUERANT

Nom : Prénom : Date de naissance : Profession : Employeur :

1. REVENUS DU REQUERANT ET DE SON CONJOINT**1.1 SALAIRE** **Requérant :** **Conjoint :**

1.1.1 Salaire mensuel brut

1.1.2 Salaire mensuel net
(après déduction de l'AVS, de la Caisse de pension, etc.)1.1.3 13ème salaire, gratifications, primes de fidélité, etc.
(montant touché durant les 12 derniers mois)

Date du dernier versement

1.1.4 Autres prestations de l'employeur
(total des 12 derniers mois)

- frais de déplacements
- repas
- logement
- autres indemnités

1.2 AUTRES REVENUS

1.2.1 Revenus d'une activité indépendante (moyenne annuelle)

1.2.2 Revenus accessoires en tous genres
(leçons particulières, conciergerie, location, sous-location, etc)1.2.3 Revenus de placements
(livrets d'épargne, comptes bancaires, titres, etc.)

1.2.4 Indemnités de chômage

1.2.5 Rentes (AVS, AI ou autres) pour le requérant/
son conjoint/ses enfants

1.2.6 Pensions alimentaires pour le requérant, ses enfants

1.2.7 Revenus d'enfants mineurs ou majeurs faisant
ménage commun avec le requérant1.2.8 Revenus d'autres personnes faisant ménage
commun avec le requérant

2. CHARGES DU REQUERANT ET DE SON CONJOINT

Requérant :

Conjoint :

2.1 Loyer y compris charges

2.2 Acomptes de charges (non compris dans le loyer)

(chauffage, eau chaude, etc.)

2.3 Cotisations mensuelles d'assurance maladie et accident

2.4 Moyenne annuelle (calculée sur l'année en cours et l'année précédente) des impôts fédéraux (y compris taxe militaire), cantonaux et communaux

2.5 Frais d'acquisition du revenu

Lieu de travail :

Coût mensuel des déplacements pour se rendre au travail (selon tarif des transports publics)

Si une voiture est utilisée, veuillez indiquer pour quels motifs :

Autres frais d'acquisition du revenu avec indication des motifs :

2.6 DETTES

2.6.1 Pensions alimentaires :
bénéficiaires (conjoint, ex-conjoint, enfants)

2.6.2 Frais médicaux et dentaires extraordinaires non remboursés par les assurances, remboursements mensuels.

2.6.3 Emprunts et autres dettes

Créancier(s):

Utilisation de la somme empruntée ou cause de la dette:

Montant:

2.6.4 Saisies de salaires ou de ressources mensuelles :

Office de poursuites de :

3. FORTUNE DU REQUERANT ET DE SON CONJOINT**Requérant :****Conjoint :****3.1 ACTIFS****3.1.1 Immeubles : estimation cadastrale**

Valeur d'assurance incendie

Désignation des immeubles bâtis ou non
selon le cadastre et l'article :**3.1.2 Carnet d'épargne, actions, obligations****3.1.3 Créances****3.1.4 Véhicules (y compris bateaux et caravanes)**

Marque:

Année de construction:

Prix:

3.1.5 Parts dans des successions non partagées**3.1.6 Valeur de rachat des assurances-vies**

Compagnie d'assurance :

Echéance de la police :

Primes annuelles :

3.2 PASSIFS**3.2.1 Dettes hypothécaires**

Intérêts annuels

Amortissements annuels

3.2.2 Total des dettes mentionnées sous 2.6.2/2.6.3**4. Le requérant ou son conjoint a-t-il une assurance de protection juridique ? Oui Non**

Si oui, auprès de quelle compagnie?

5. Des proches (parents, enfants, grands-parents) pourraient-ils, le cas échéant, payer les frais de la cause ou y contribuer ? Oui Non**6. Si oui, veuillez indiquer leur nom, prénom, degré de parenté, adresse, profession, etc.**

Le requérant déclare avoir pris connaissance des art. 3, 6, 8 et 14 de la loi sur l'assistance judiciaire qui disposent :

Art. 3 Remboursement des prestations

¹ Si la situation financière du bénéficiaire de l'assistance judiciaire s'améliore ou s'il est démontré que son état d'indigence n'existait pas, l'Etat, par le Service de la justice (ci-après : le Service), d'office ou sur requête, peut exiger de lui le remboursement total ou partiel de ses prestations. Sa décision est aussi communiquée au défenseur d'office qui peut réclamer le paiement de ses honoraires, déduction faite de l'indemnité reçue par l'Etat.

² La prétention se prescrit par dix ans dès l'entrée en force du jugement mettant fin à la cause.

³ La décision du Service est sujette à recours conformément au code de procédure et de juridiction administrative. Toutefois, l'autorité de recours est le Tribunal administratif.

Art. 6 Obligations du requérant

¹ Le requérant doit fournir les renseignements utiles sur les faits qui motivent sa demande et produire les pièces y relatives qui sont en sa possession.

² L'autorité compétente peut refuser une requête lorsque le requérant ne prête pas le concours nécessaire que l'on peut attendre de lui.

³ Le requérant est tenu d'informer l'autorité compétente de tout changement survenant dans sa situation financière ou celle de ses proches.

⁴ Le requérant qui donne des renseignements inexacts ou incomplets est puni conformément aux dispositions du code pénal suisse.

Art. 8 Effets de l'assistance judiciaire

1 Suivant les circonstances, l'assistance judiciaire comprend, pour le bénéficiaire :

a) la dispense totale ou partielle des frais judiciaires ou de faire des avances ;

b) la dispense totale ou partielle de fournir des sûretés ;

c) et, si la difficulté de l'affaire la rend nécessaire, la désignation d'un défenseur d'office et la prise en charge totale ou partielle par l'Etat des honoraires et débours de ce défenseur.

2 L'octroi de l'assistance judiciaire peut être subordonné au paiement d'une contribution mensuelle aux prestations de l'Etat.

Art. 14 Retrait de l'assistance

¹ L'assistance judiciaire doit être retirée si elle cesse d'être nécessaire ou si les conditions de son octroi disparaissent en cours de procédure.

² Le bénéficiaire de l'assistance judiciaire doit au préalable être entendu.

³ Le retrait peut avoir un effet rétroactif, partiel ou total :

a) lorsque la situation économique du bénéficiaire s'améliore d'une telle façon qu'il peut prendre en charge tout ou partie des frais et honoraires, notamment à la suite de l'issue favorable de la procédure ;

b) lorsque l'assistance judiciaire a été accordée sur la base de faux renseignements ;

c) si le bénéficiaire se désintéresse manifestement du procès ou ne s'acquitte pas, sans motif légitime, de la contribution fixée en vertu de l'article 8 al. 2 ;

d) en cas de recours, lorsque celui-ci est manifestement irrecevable ou dénué de fondement.

⁴ En cas de retrait, la rémunération de l'avocat incombe à l'ancien bénéficiaire. (...)

AUTORISATION

Le soussigné autorise l'autorité requise et l'administration cantonale fribourgeoise à se renseigner auprès des autorités fiscales, des établissements bancaires, des compagnies d'assurances et de l'administration postale sur ses revenus et sa fortune.

A cet effet, il délègue les autorités, établissements bancaires, compagnies d'assurances et administration du secret de fonction et du secret professionnel vis-à-vis de l'autorité/de l'administration cantonale fribourgeoise à laquelle est adressée la présente requête, pour leur permettre de statuer sur sa demande d'assistance judiciaire, de déterminer s'il est revenu à meilleure fortune et de se prononcer sur son obligation de remboursement.

Lieu et date:

Le(s) requérant(s) :

Pièces à joindre à la requête :

1. Les dernières déclaration et taxation fiscales ainsi les bordereaux d'impôt de l'année courant
2. Photocopie du contrat de bail
3. Photocopies des livrets d'épargne, extraits de comptes bancaires ou postaux et autres justificatifs bancaires
4. Photocopies des factures (2.6.2) et des contrats de prêts (2.6.3)
5. Fiches de paie/bilan d'activité (ou de la Caisse de chômage) des six derniers mois
6. Photocopies des récépissés postaux établissant le paiement des dettes mentionnées sous la rubrique 2.6.1 à 2.6.3 durant les 6 derniers mois.
7. Procès-verbal de saisie (2.6.4)